



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 04/07/2024

Affaire suivie par : Marie GUIBERT
Tél : 03 85 39 95 20
mél : udap71@culture.gouv.fr
ref : MG/FM N°089

Objet : Saône-et-Loire – LOISY et SIMANDRE
Périmètre délimité des abords

Monsieur le Président,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune de Loisy, est concerné le périmètre issu du monument historique suivant :

- Château.

Sur la commune de Simandre, est concerné le périmètre issu du monument historique suivant :

- Eglise paroissiale.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, l'UDAP propose d'étudier l'instauration de plusieurs périmètres délimités des abords (PDA) qui viendraient se substituer aux périmètres des 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques. Ces nouveaux périmètres désigneraient des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Monsieur Le Président Stéphane GROS
Communauté de Communes Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY


Ces nouveaux périmètres désigneraient des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ces nouveaux périmètres seront co-construits entre la Collectivité et l'UDAP, en charge des études permettant d'élaborer les futurs PDA, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous prie de bien vouloir m'informer si vous souhaitez donner une suite favorable à la co-construction des projets de PDA sur les communes de : LOISY et SIMANDRE.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée,



Marie GUIBERT
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
de Saône-et-Loire

Copies à : Mairie de LOISY et Mairie de SIMANDRE